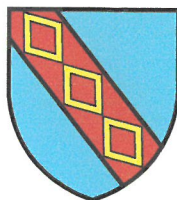


MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2019

Le six mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf avril deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : BOUDIAF Catherine donnant procuration à LE CAËR Daniel, LE GALL PAYSANT Magali donnant procuration à ANDRE Denis, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BERNARD Christiane, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, LUCAS Michel, FALHER Daniel, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

Secrétaire : PÉRON Patrice

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **9 avril 2019** à l'unanimité.
- **Monsieur Patrice Péron** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du camping municipal : convention de maîtrise d'œuvre

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission compétente en date du 29 avril 2019,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant et tout document se référant à ce dossier :

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes du camping municipal

Entreprise : **SELARL PHILIPPE de Saint Connan**

Montant du marché : **13 800.00€ HT (TREIZE MILLE HUIT CENT EUROS HT), soit 16 560.00 € TTC.**

Eléments de mission :

- Esquisse /Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD)
- PRO (Etudes de projet)
- Aide à la Consultation des entreprises (ACT),
- VISA
- DET (suivi de chantier),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR),
- OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2. Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du camping municipal : validation des esquisses/APS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2015 09 02 du 22 septembre 2015 relative à l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP). La collectivité avait sollicité une demande de prorogation de délai d'exécution de 2 ans (2019-2020) pour la mise en accessibilité du camping municipal compte-tenu du coût et de la complexité du projet. En sus des mises aux normes d'accessibilités, la collectivité doit également effectuer une mise aux normes électriques du bloc sanitaire et des bornes électriques desservant les emplacements.

Monsieur Le Maire présente l'esquisse relative au projet de réhabilitation et de mises aux normes du camping municipal.

Le projet se définit par :

- La réhabilitation et la mise aux normes d'accessibilité du bloc sanitaire avec la création de sanitaires et de douches PMR, la mise en accessibilité de l'accueil et du bloc sanitaire
- Mise en place de 4 bornes électriques au niveau des emplacements,
- Mises aux normes électriques des locaux

Et tenant compte des objectifs suivants :

- La mise aux normes d'accessibilité du camping inscrite dans l'ADAp (mises aux normes PMR des sanitaires, de l'accueil, de l'espace vaisselle)
- La mise en conformité électrique.

Ainsi, au stade **ESQUISSE/ AVANT PROJET SOMMAIRE**, le montant prévisionnel des travaux sur le bloc sanitaire et bornes électriques est estimé à 149 225.00 € HT. Concernant le cheminement PMR, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 15 000 € HT.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De valider l'avant-Projet- Sommaire (APS) relatif à la réhabilitation et la mise aux normes du camping municipal.

3. Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du camping municipal : Autorisation conférée au maire pour déposer une demande de permis de construire ou déclaration préalable

Le Conseil Municipal,
VU l'article L2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L421-1, R421-1 et les suivants du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du camping municipal,
CONSIDERANT que les travaux ont également pour objectif la mise en accessibilité PMR,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, ainsi qu'une autorisation de travaux pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du camping municipal – Cussuliu- à Saint-Nicolas-du-Pélem
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la présente délibération.

4. Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du camping municipal : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation et de mises aux normes du camping municipal et dont le coût prévisionnel s'élève à 179 025.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le projet se définit par :

- La réhabilitation et la mises aux normes accessibilité du bloc sanitaire avec la création de sanitaires et de douches PMR, la mise en accessibilité de l'accueil et du bloc sanitaire
- Mise en place de 4 bornes électriques au niveau des emplacements,
- Mises aux normes électriques des locaux
- Mises aux normes accessibilité de 2 emplacements

Et tenant compte des objectifs suivants :

- La mise aux normes accessibilité du camping inscrite dans l'ADAp (mises aux normes PMR des sanitaires, de l'accueil, de l'espace vaisselle, 2 emplacements).
- La mise en conformité électrique.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût travaux :	164 225.00 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre + SPS + OPC	<u>14 800.00 € HT</u>
TOTAL	179 025.00 € HT

DSIL :	89 512.00 € (50 % du montant HT)
Contrat de Territoire	35 805.00 € (20% du montant HT)
Auto-financement communal	53 708.00 € (30 % du montant HT)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Novembre - décembre 2019
Durée prévisible des travaux	2 mois
Date prévisionnelle de fin de travaux	Février - mars 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel :

Coût total travaux :	179 025.00 € HT
DSIL :	89 512.00 €
Contrat de Territoire	35 805.00 €
Autofinancement communal	53 708.00 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat et du Département pour le contrat de territoire.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

5. Programme voirie 2019 : attribution du marché de travaux

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
 Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
 Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
 Vu l'avis de la commission compétente en date du 3 mai 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme Voirie 2019

Entreprise : **SAS COLAS CENTRE OUEST – Agence de Plouray – Mine Bouar – 56770 PLOURAY**

Pour un montant total de **29 898.00 € HT** (VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX-HUI EUROS HT), soit 35 877.60 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6. Affaire foncière : cession d'une parcelle située rue de Beaucours

Monsieur Le maire rappelle :

- La délibération n°2016 07 04 en date du 26 juillet 2016 relative à l'acquisition de plein droit du bien vacant sans maître cadastré AB 168 situé rue de Beaucours,
- Le procès-verbal constatant la prise de possession du bien sans maître sis 3 rue de Beaucours et cadastré AB 168 par la commune de St Nicolas du Pelem
- L'arrêté n°2016-075 en date du 28 juillet 2016 incorporant ce bien dans le domaine privé communal.

Monsieur Le Maire rappelle également que la commune a fait procéder à la démolition de la maison menaçant ruine qui était située sur la parcelle AB 168.

M et Mme Gestin Michel et M. Melin Bruno ont adressé une demande d'acquisition de la parcelle AB 168 d'une contenance de 360 m².

La commission d'urbanisme réunie le 3 mai 2019 a émis un avis favorable à la cession du terrain cependant la collectivité conservera une bande d'un mètre en bordure de voirie qui entrera dans le domaine public communal afin de pouvoir élargir la voie.



Le terrain se situant en zone UB du plan local d'urbanisme, il est proposé d'effectuer la cession au prix de 8 € le m² (prix moyen constaté de vente de terrain en zone constructible sur la commune).

Madame Christiane Bernard ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la cession de terrain à M. et Mme Gestin Michel d'une partie de la parcelle AB 168 (environ 250 m²) au prix de 8 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge des acquéreurs
- Approuve la cession de terrain à M. Melin Bruno d'une partie de la parcelle AB 168 (environ 65 m²) au prix de 8 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tout document se référant à ce dossier.

Monsieur Michel Le Bars propose une interruption de séance pour donner la parole à une des personnes intéressées par l'acquisition de la parcelle présente dans l'auditoire.

Monsieur Le Maire répond par la négative. L'intéressé recevra un courrier de la décision du conseil municipal.

7. Personnel communal : revalorisation de la prime annuelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité verse une prime annuelle au personnel communal, avantage acquis en matière de complément de rémunération avant la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont l'article 111 en a permis le maintien.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 6 mai 2019, il propose une revalorisation de 2 %.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de verser au personnel communal, une prime annuelle de service, calculée au prorata du temps de travail effectif,
- Approuve la revalorisation de 2 % pour l'année 2019,
- Précise que le règlement s'effectuera en deux fois, moitié avec les traitements de juin, moitié avec la rémunération de décembre,
- Précise que la prime sera maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail) tel que décidé par délibération du 26 mai 2008.

8. Personnel communal : Rémunération de l'emploi saisonnier de Maître-nageur sauveteur

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2017 05 05 en date du 16 mai 2017 créant l'emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur et fixant la rémunération de l'emploi. L'emploi créé relève de la catégorie hiérarchique B. La rémunération du MNS titulaire d'un BEESAN/BPJEPS est calculée par référence à l'indice majoré 394. En cas de recrutement d'un titulaire BNSSA, sa rémunération est calculée par référence à l'indice majoré 339.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations », les grilles de rémunérations des catégories hiérarchiques A, B et C ont évolué. Il est proposé de revoir la rémunération de l'emploi saisonnier de Maître-Nageur Sauveteur en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la rémunération de l'agent titulaire d'un BEESAN/BPJEPS sera calculée par référence à l'indice majoré **396**.
- Décide en cas de recrutement d'un titulaire BNSSA, que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré **343**.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9. Motion en faveur du maintien d'un service public de qualité au sein de l'ONF

Monsieur Le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de l'intersyndicale des personnels de l'Office Nationale des Forêts relatif au service public de l'ONF.

« Le modèle économique conçu pour l'ONF ne lui permet plus de remplir les missions que lui a confiées la loi.

En novembre 2018, la situation financière catastrophique de l'ONF a conduit le gouvernement à diligenter une mission inter ministérielle.

Cette mission est chargée de proposer à l'Etat différents scénarios d'évolution de l'ONF en prenant en compte notamment :

- *Les évolutions possibles du champ d'intervention de l'ONF : forêts des collectivités, forêts domaniales, missions d'intérêt général, activités concurrentielles*
- *Les évolutions possibles de son organisation et de son statut (passage à un autre statut).*

L'Etat envisage donc comme une possibilité de retirer les forêts des collectivités du champ d'intervention de l'ONF. Cela reviendrait à supprimer aux communes forestières le service public apporté par l'ONF.

Aujourd'hui les communes forestières bénéficient du service d'un agent de terrain dédié, fonctionnaire assermenté, appuyé par des services de soutien pour gérer leur forêt dans toutes ses composantes :

- *Affouage, chasse, foncier, risques naturels, concessions, contentieux, missions de police*
- *Aménagement, santé des forêts, programmes coupes et travaux, martelage*

- Commercialisation des bois, suivis d'exploitation et de travaux, subventions ...

Pour réaliser leurs travaux en forêt, les communes forestières peuvent faire appel à l'ONF et à ses 3 000 ouvriers forestiers formés, compétents et travaillant dans de bonnes conditions de sécurité.

Mais demain ? Les communes devront elles se regrouper pour chercher un autre gestionnaire ? Quel gestionnaire pourra assurer toutes ces prestations ? Avec quel financement de l'Etat ? Pour quel niveau de service et à quel prix ? A ce stade, beaucoup de questions sans réponse.

Au-delà de la gestion du patrimoine forestier communal, se pose la question de l'emploi en milieu rural. Les suppressions de postes à l'ONF sont essentiellement des destructions d'emplois de gestion, de soutien et de travaux ... dans le monde rural. Aujourd'hui, l'ONF ce sont 6 000 agents de terrain et ouvriers forestiers implantés en forêt en maison forestière ou au plus près des massifs, au cœur des territoires. Avec leurs familles, ils contribuent activement à la vie sociale de très nombreuses communes. Mais demain ? »

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de prendre une motion en faveur du maintien d'un service public de qualité au sein de l'ONF.

Monsieur Patrice Péron : « Il faut que l'ONF réfléchisse à trouver d'autres solutions de financement. Ici cela veut dire mettre à contribution le contribuable. »

Madame Solenn Fraboulet : « Si on laisse faire, le coût sera à la charge des communes. L'Etat demande aux communes de diminuer leur coût de fonctionnement et parallèlement il augmente les charges de celles-ci... C'est un service de l'Etat et c'est important que cela le reste. »

Monsieur Patrice Péron : « Les services de l'Etat coûtent chers. Est-ce qu'on peut continuellement augmenter les impôts pour compenser les déficits de l'Etat ? Est-ce que le service rendu par l'ONF est moins bien aujourd'hui ? »

Monsieur Michel Le Bars : « Quand on va dans la forêt de Beaucours, on voit moins l'agent de l'ONF qu'avant. Je rappelle que M. Auguste Le Coent avait fait acheter la forêt de Beaucours par la commune. On peut se féliciter d'avoir une forêt communale. »

Monsieur Daniel Le Caër : « L'Etat ne peut pas continuer de demander aux communes de baisser leur coût de fonctionnement et supprimer des services d'Etat dont elles ont besoin. Ces services auront un coût pour les collectivités.

On peut prendre l'exemple de l'ATESAT qui a été supprimée, service de l'Etat qui coûtait environ 1 000 € par an à la commune et qui comprenait l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'élaboration et le suivi des travaux du programme voirie, le classement des voies communales, l'instruction des demandes d'alignement, des DICT, etc. Depuis la suppression de ce service, la commune paie des prestations à l'ADAC pour élaborer le programme voirie dont le montant dépend du montant des travaux (entre 700 et 1 400 € par an), des prestations à GPA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (environ 8 000 € par an). On peut voir que le coût des prestations est élevé par rapport au coût de l'ATESAT. Si on ne dit rien pour l'ONF, on verra peut-être ce service disparaître mais la commune devra toujours payer une prestation à quelqu'un pour gérer la forêt communale. La forêt ce n'est pas qu'un lieu de promenade, il faut la gérer avec un plan de gestion, des interventions annuelles ou pluriannuelles. »

Monsieur Gérard Pasco : « On défend notre commune, l'ONF coûte moins cher à la collectivité qu'un prestataire privé. La commune ayant une forêt elle doit la gérer autant que ce soit avec l'aide des services de l'Etat pour un coût moindre. »

Motion :

Le conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pelem réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

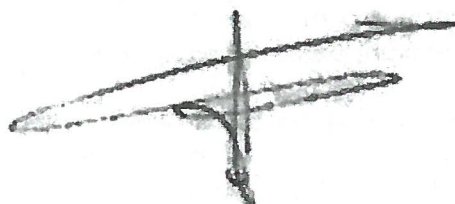
Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Patrice Péron qui souhaiterait avoir davantage d'éléments pour se positionner), soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Patrice PÉRON

10/05/2019



Le Maire
Daniel LE CAËR

